

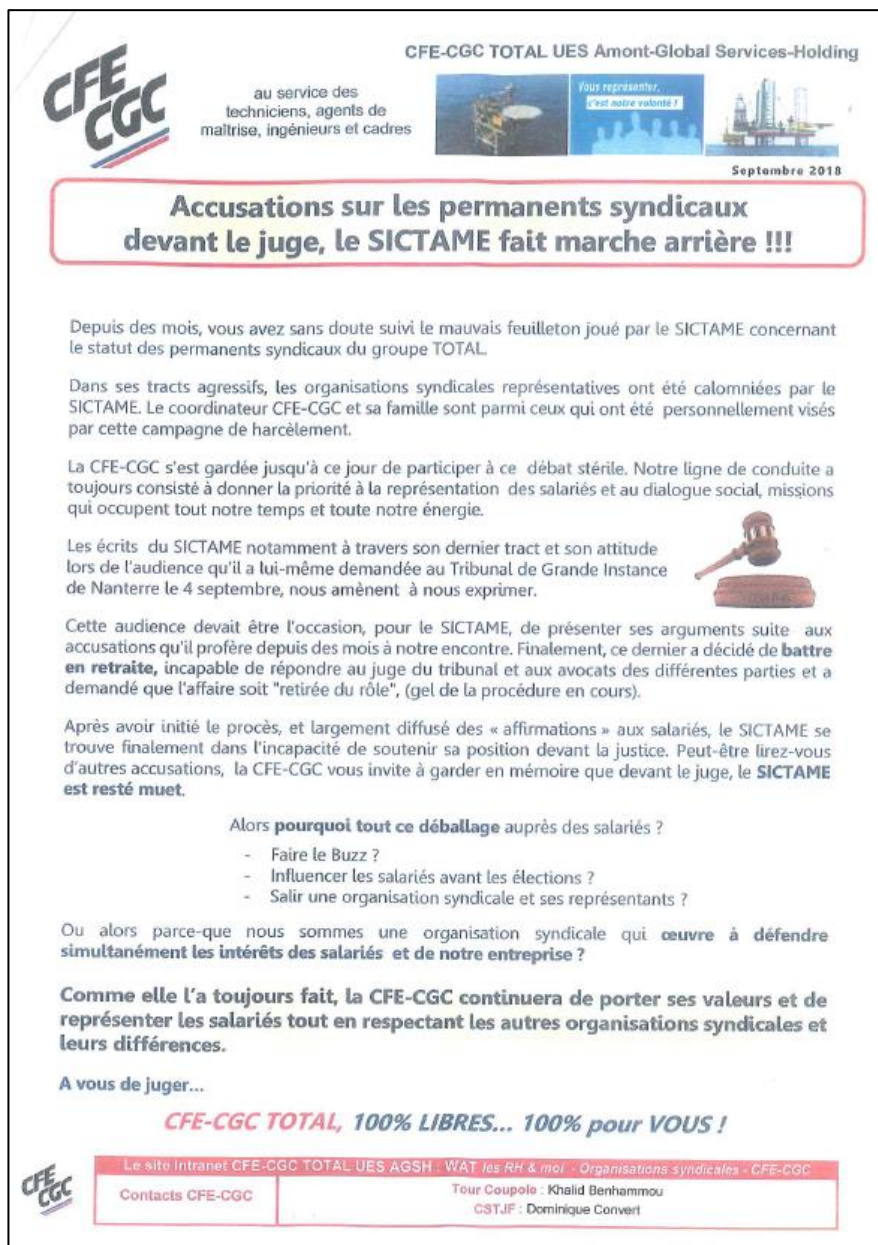
Non, le SICTAME ne fait pas marche arrière

La CFE-CGC a distribué ce lundi 10 septembre un tract prétendant que le SICTAME aurait fait marche arrière concernant les « *accusations sur les permanents syndicaux* ». Le SICTAME aurait été « *incapable de répondre au juge du tribunal* » et aurait « *demandé que l'affaire soit "retirée du rôle" [...] La CFE-CGC vous invite à garder en mémoire que devant le juge, le SICTAME est resté muet* ».

Ce tract est mensonger

Voici les faits :

- En avril 2018, le SICTAME a saisi la justice (TGI de Nanterre) et a fait valoir ses arguments pour que cesse l'octroi d'avantages indus à certains permanents syndicaux CFDT et CFE-CGC (voir notamment notre précédent tract « CSE : l'accord de la honte »).
- Une première date d'audience a été fixée par le juge au 4 septembre 2018.
- Total a répondu le 10 août 2018.
- La CFDT et les permanents syndicaux CFDT et CFE-CGC bénéficiaires des avantages indus ont décidé d'intervenir dans la procédure mais n'ont transmis leurs arguments que les 30 et 31 août ! Pourquoi ?



CFE-CGC au service des techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres

CFE-CGC TOTAL UES Amont-Global Services-Holding

Vous représenter, c'est notre volonté ?

Septembre 2018

Accusations sur les permanents syndicaux devant le juge, le SICTAME fait marche arrière !!!

Depuis des mois, vous avez sans doute suivi le mauvais feuilleton joué par le SICTAME concernant le statut des permanents syndicaux du groupe TOTAL.

Dans ses tracts agressifs, les organisations syndicales représentatives ont été calomniées par le SICTAME. Le coordinateur CFE-CGC et sa famille sont parmi ceux qui ont été personnellement visés par cette campagne de harcèlement.

La CFE-CGC s'est gardée jusqu'à ce jour de participer à ce débat stérile. Notre ligne de conduite a toujours consisté à donner la priorité à la représentation des salariés et au dialogue social, missions qui occupent tout notre temps et toute notre énergie.

Les écrits du SICTAME notamment à travers son dernier tract et son attitude lors de l'audience qu'il a lui-même demandée au Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 4 septembre, nous amènent à nous exprimer.

Cette audience devait être l'occasion, pour le SICTAME, de présenter ses arguments suite aux accusations qu'il profère depuis des mois à notre rencontre. Finalement, ce dernier a décidé de **battre en retraite**, incapable de répondre au juge du tribunal et aux avocats des différentes parties et a demandé que l'affaire soit "retirée du rôle", (gel de la procédure en cours).

Après avoir initié le procès, et largement diffusé des « affirmations » aux salariés, le SICTAME se trouve finalement dans l'incapacité de soutenir sa position devant la justice. Peut-être lirez-vous d'autres accusations, la CFE-CGC vous invite à garder en mémoire que devant le juge, le SICTAME est resté muet.

Alors **pourquoi tout ce déballage** auprès des salariés ?

- Faire le Buzz ?
- Influencer les salariés avant les élections ?
- Salir une organisation syndicale et ses représentants ?

Où alors parce-que nous sommes une organisation syndicale qui **œuvre à défendre simultanément les intérêts des salariés et de notre entreprise ?**

Comme elle l'a toujours fait, la CFE-CGC continuera de porter ses valeurs et de représenter les salariés tout en respectant les autres organisations syndicales et leurs différences.

A vous de juger...

CFE-CGC TOTAL, 100% LIBRES... 100% pour VOUS !

Le site Intranet CFE-CGC TOTAL UES AGSH. WAT les RH & mol. Organisations syndicales - CFE-CGC

Contacts CFE-CGC

Tour Coupole : Khalid Benhamou
CSTJF : Dominique Convert

A l'audience du 4 septembre, l'avocat du SICTAME a demandé du temps pour pouvoir répondre aux conclusions tardives des 30 et 31 août. Le tribunal a alors proposé un "retrait du rôle", permettant ainsi de **présenter à nouveau l'affaire dans quelques jours**, et laisser ainsi au SICTAME la possibilité de répondre aux nouveaux arguments.

En résumé, le SICTAME n'a pas fait marche arrière, mais a demandé un délai supplémentaire pour contrer la manœuvre et répondre aux arguments déposés peu avant la date d'audience.

Comment la CFE-CGC a-t-elle pu distribuer un tract si mensonger visant à tromper les salariés ?

Concernant l'accusation de harcèlement portée contre le SICTAME

Parmi les pièces transmises par le permanent CFE-CGC, figure une plainte pénale contre X pour harcèlement moral déposée par ledit permanent, dirigée contre le SICTAME et ses représentants. Dans cette plainte, ce permanent syndical soutient qu'il a été contraint de déménager au Luxembourg dans la station thermale de Mondorf-Les-Bains non pas pour des raisons patrimoniales, mais pour des raisons de santé... Qu'en pensez-vous ?

Par ailleurs, le tract distribué le 10 septembre affirme que le « *coordinateur CFE-CGC et sa famille sont parmi ceux qui ont été personnellement visés par cette campagne de harcèlement* ». **Le SICTAME conteste formellement avoir jamais visé la famille dudit coordinateur.** L'objet de la procédure judiciaire engagée par le SICTAME est que soit mis fin aux avantages indus dont bénéficient certains permanents syndicaux.

Les communications syndicales sont, juridiquement et éthiquement, aussi libres que celles de la presse ; elles ont pour but d'informer les salariés avec pour seule limite : la diffamation. Le SICTAME considère que le fait que certains permanents syndicaux perçoivent des avantages indus de la part de la direction regarde particulièrement les salariés qu'ils sont censés représenter, et qu'il relève de son devoir de loyauté envers les salariés qui lui ont confié la défense de leurs intérêts de les en informer.

Tenter de faire taire le SICTAME et de l'intimider aux moyens de tracts mensongers et de plainte pénale est vain. Le SICTAME continuera de vous informer et de défendre vos intérêts, droits et libertés.



Suivez nous sur :

<http://www.sictame-uns-total.org/fr>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique**

en écrivant à :

holding-amont.sictame-uns-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

1. Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.76.33)
2. Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
3. Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
4. Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)